

**Arrêté modifiant et abrogeant le règlement concernant le Cours de maturité et de sensibilisation à la profession de l'École du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (Ester-CIFOM)**

**La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports,**

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;

vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement concernant le Cours de maturité et de sensibilisation à la profession de l'École du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (Ester-CIFOM), du 15 juillet 2012, est modifié comme suit :

*Art. 20a, note marginale (nouveau)*

Disposition  
transitoire

<sup>1</sup>Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le Cours de maturité et de sensibilisation à la profession est dispensé au sein du pôle Santé et Social (ci-après : pôle) du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (ci-après : CPNE). Les élèves sont soumis-es au règlement interne du CPNE.

<sup>2</sup>Dès la rentrée 2023-2024, la filière est supprimée ; les élèves qui suivent le cours durant l'année scolaire 2022-2023, n'ont pas la possibilité de le répéter.

**Art. 2** Le règlement concernant le Cours de maturité et de sensibilisation à la profession de l'École du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (Ester-CIFOM), du 15 juillet 2012, est abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 juillet 2022

La conseillère d'État,  
cheffe du département :

Crystal Graf